

École primaire Marcillac la Croisille
Rue de la fontaine
19 320 Marcillac la Croisille
ecole.marcillac@ac-limoges.fr
tél : 05 55 27 80 99

NOTE DE RENTRÉE 2023 – 2024

Tout d'abord, laissez-moi vous souhaiter une bonne rentrée et une excellente année scolaire durant laquelle, je l'espère, votre ou vos enfants conjugueront plaisir d'apprendre et réussite scolaire.

L'organisation de l'école primaire de Marcillac la Croisille sera la suivante :

TPS – PS MS	Mme Sirieix	CE1 – CE2	Mme Geffrault Desforges
GS - CP	Mme Fournier-Monsolve	CM1 – CM2	M Bouillaguet Mme Val (lundi)

Horaires :

Les horaires de **classe** sont les suivants :

Lundi – mardi – jeudi – vendredi : 9h → 12h / 13h30 → 16h30

L'accueil a lieu 10 minutes avant le début de la classe (portail central).

Le soir, la sortie des maternelles (PS – MS) se fera par le portail du haut.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement de la classe, il est impératif de respecter les horaires précisés ci-dessus.

Accompagnement pédagogique

Au cours de l'année scolaire, l'enseignant pourra proposer à votre enfant une aide s'il rencontre des difficultés dans ses apprentissages, un accompagnement dans son travail personnel ou une activité en lien avec le projet d'école. Ces séances auront lieu en petits groupes d'élèves. Les jours et heures seront communiqués ultérieurement.

Absences

La fréquentation régulière de l'école est une obligation légale.

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent obligatoirement prévenir de toute absence de leur(s) enfant(s) **le jour même par téléphone au 05.55.27.80.99 avant 8h50 (laisser un message) ou par mail à l'adresse ecole.marcillac@ac-limoges.fr**.

Les enfants ayant été absents doivent apporter lors de leur retour en classe un mot signé des parents ou un certificat médical justifiant l'absence. Les absences non justifiées sont signalées à l'Inspection Académique.

Les élèves ne peuvent quitter seuls la classe en dehors des heures normales de sortie. Un élève peut être autorisé à quitter l'établissement s'il est accompagné d'une personne adulte. Le responsable de l'enfant doit décharger l'école de toute responsabilité par écrit auprès de l'enseignant. Pour les sorties régulières (orthophonistes, psychologue,...), une autorisation annuelle doit être remplie en début d'année.

Sécurité des enfants et responsabilité

Dès la rentrée, vous devez remplir une fiche de renseignements où vous communiquez les numéros de téléphone pour vous joindre en cas d'urgence. Vous devez aussi y noter toutes les personnes susceptibles de venir chercher votre enfant. Il est indispensable de nous signaler rapidement tout changement pouvant survenir dans ces informations au cours de l'année. Sur la fiche d'urgence, il est important de préciser si votre enfant a des problèmes de santé (port de lunettes, allergie, asthme, traitement...)

Toutes les familles doivent être en possession d'un contrat d'assurance responsabilité civile qui couvre les dommages causés à autrui par leur enfant. Toutefois, pour toute activité exceptionnelle (sortie, classe de découverte...) une assurance individuelle corporelle est obligatoire. Vous devez donc fournir une attestation certifiant que votre enfant est couvert à la fois en responsabilité civile et en individuelle corporelle pour toute la durée de l'année scolaire.

Toutes les familles d'enfants inscrits à l'école de Marcillac se doivent de respecter scrupuleusement l'intégralité du règlement intérieur disponible sur le blog de l'école.

Vous êtes responsables des objets que vos enfants peuvent apporter dans leurs poches à l'école. Les objets ou produits dangereux, les objets de valeur ou sources de disputes (médicaments, bijoux, téléphone, argent ...) sont interdits à l'école.

Santé et bien-être des enfants

La fréquentation de la collectivité à la phase aigüe de la maladie infectieuse n'est pas souhaitable.

A titre exceptionnel, l'enseignant peut donner le traitement à l'enfant sous deux conditions :

1. avoir l'ordonnance **lisible** de la prescription ;
2. avoir une demande écrite des parents : fiche prise de médicament sur le temps scolaire

Si votre enfant doit prendre un traitement à l'année ou s'il présente des problèmes de santé particuliers (asthme, diabète, allergie grave,...), vous devez contacter le directeur ou directement le médecin scolaire afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (PMI ou Centre Médico Scolaire de Tulle)

Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée au directeur. Il en est de même si vous constatez la présence de poux sur la tête de votre enfant.

Les enfants étant amenés au cours de la journée à effectuer des activités physiques ou des activités parfois salissantes (peinture, collage...), il est important que vous les habilliez de façon pratique. N'oubliez pas de marquer leurs affaires pour que l'on puisse les retrouver facilement en cas de perte.

Informations et communications

Il est indispensable de lire chaque jour les communications qui vous sont destinées : à l'affichage à l'entrée de l'école ou dans les cahiers des élèves. En début d'année scolaire, une réunion d'informations est organisée dans chaque classe à laquelle il vous est vivement conseillé d'assister. Mais vous pouvez aussi rencontrer les enseignants ou le directeur tout au long de l'année en prenant rendez-vous.

Vous pourrez également trouver de nombreuses informations sur le blog de l'école à l'adresse suivante :

<https://blogsenclasse.fr/19-marcillac-ecole/>

Coopérative scolaire

La Coopérative scolaire permet d'offrir aux enfants certaines sorties et spectacles, de participer à des projets et d'enrichir le quotidien de la classe (livres, jeux, ingrédients de cuisine...). La gestion de l'argent est contrôlée par l'Office Centrale de Coopérative à l'École (OCCE). Elle n'existe que par les dons financiers des parents et les recettes des différentes manifestations et ventes organisées par l'école au cours de l'année. Pour cette année encore, le montant de la cotisation de la coopérative s'élève à **10 € par enfant**. Merci d'effectuer ce règlement **de préférence par chèque** à l'ordre de la coopérative scolaire de l'école de Marcillac.

Conseil d'école et élection des délégués de parents d'élèves

Le Conseil d'école se réunit au moins trois fois par année scolaire et permet la rencontre des différents partenaires de la vie de l'école : l'équipe pédagogique, l'Inspecteur de la circonscription de Tulle Dordogne, un représentant de la mairie, les délégués des parents d'élèves élus et le DDEN (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale). Le conseil d'école aborde toutes les questions afférentes à la vie de l'école.

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école se dérouleront le

vendredi 13 octobre 2023.

Les parents qui souhaitent se présenter doivent se signaler auprès du directeur dès que possible. Chaque parent est électeur et éligible. Tous les parents sont donc concernés.

Enseignement de la natation

L'enseignement de la natation se déroule de la maternelle au CM2. Vous pouvez accompagner les classes et même prendre en charge un groupe. Dans ce cas un agrément comprenant une formation théorique et pratique d'environ 3h est obligatoire (inutile si vous avez déjà l'agrément).

Sans un nombre suffisant d'accompagnateurs (un à deux accompagnateurs minimum par classe en fonction du niveau), cet enseignement ne pourra avoir lieu.

Au nom de toute l'équipe pédagogique, je souhaite à tous les élèves une excellente année scolaire !

Le directeur
M F. Bouillaguet